



AUTORISANT LE STATIONNEMENT D'UN CAMION, DE DEUX TENTES, D'UN W-C CHIMIQUE ET D'UN GROUPE ÉLECTROGÈNE SUR LE PARVIS DE L'ÉGLISE STELLA-MATUTINA

Le maire de la ville de Saint-Cloud ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2213-4, L. 2213-5 et L. 2213-6 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 417-9 à R. 417-13 ;

Vu le Code pénal et notamment les articles R. 610-5 et R. 131-13 1^{er} ;

Vu l'arrêté municipal permanent n° 2017-260 du 21 décembre 2017, fixant les conditions de stationnement dans l'ensemble des zones payantes aménagées dans l'emprise des voies publiques et étendant le stationnement payant résidentiel et rotatif à tout le territoire communal ;

Vu les arrêtés municipaux permanents n°s 2019-48 du 1^{er} mars 2019 et 2022-36 du 16 mars 2022, ajustant le périmètre des zones payantes aménagées dans l'emprise des voies publiques du territoire communal ;

Vu l'arrêté municipal n° 2020-323 du 9 septembre 2020, portant délégation de fonction et de signature à Mme Capucine du SARTEL ;

Vu le règlement de voirie approuvé par le Conseil municipal le 10 mai 2012 ;

Vu la demande émise le 25 octobre 2022 par le service le service Manifestations pour la manifestation « Caravane solidaire » organisée par le conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

Considérant qu'il appartient au maire de délivrer les autorisations d'occupation du domaine public et d'en définir les conditions ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le mardi 15 novembre 2022 entre 8 h 30 et 17 h 00, un camion, deux tentes, un w-c chimique et un groupe électrogène seront autorisés à stationner sur le parvis de l'église Stella-Matutina sur une surface de 105 m² selon le plan joint au présent arrêté. Le stationnement sera interdit et déclaré gênant sur trois places de stationnement situées dans le parking de la place Henri-Chrétien.

Article 2 : La signalisation afférente à la présente réglementation sera posée par les services techniques municipaux.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Une ampliation sera donnée au directeur des services techniques municipaux, au responsable de la police municipale et au commissaire de police, afin, chacun en ce qui le concerne, de faire appliquer le présent arrêté.

Fait en l'hôtel de ville de Saint-Cloud, le - 8 NOV. 2022

Pour le maire de Saint-Cloud et par délégation,



Capucine du SarTEL

Capucine du SARTEL,
Adjointe au maire déléguée à la voirie,
à la propreté et à la mobilité.

Publication électronique de l'acte le : - 8 NOV. 2022

Numéro :

Ou notification de l'acte le :

Acte exécutoire le :

- 8 NOV. 2022